

Le SAFPT, vous explique : l'indemnité inflation de 100 euros

Valence Romans Agglo
 1 PLACE JACQUES BREL
 26 000 VALENCE

L'indemnité inflation, c'est quoi ?

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, les salariés, les indépendants, les retraités, les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation aux adultes handicapés qui gagnent moins de 2 000 € nets par mois, percevront une indemnité inflation d'un montant de 100 € (Journal officiel du 2/12/2021 – Décret d'application paru au Journal officiel du 12/12/2021).

Cette aide est versée en une seule fois, et ne fait l'objet d'aucun prélèvement fiscal ou social et ne sera ni pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ni dans les conditions de ressources pour bénéficier d'aides sociales.

Qui est concerné ?

Toutes les personnes de plus de 16 ans résidant en France qui ont perçu, au titre de la période courant du 1er janvier au 31 octobre 2021, une rémunération, inférieure à 26 000 € bruts sont concernées.

Les bénéficiaires, sauf dans certains cas particuliers (salariés ayant plusieurs employeurs, intermittents du spectacle, pigistes..) n'ont aucune démarche à faire.

À noter : La situation des personnes concernées par la prime inflation est appréciée sur le mois d'octobre 2021.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

L'aide de 100 € est versée, en une fois, par leur employeur pour les salariés et agents publics.

Cette aide est individualisée. Si les deux membres d'un foyer gagnent moins de 2 000 € nets par mois, ils bénéficieront tous les deux de l'aide.

L'aide est visible sur une ligne dédiée du bulletin de paie sous le libellé « Indemnité inflation ».

Quand l'indemnité est-elle versée ?

L'aide a été versée sur la paye de janvier 2022 pour les agents de Valence Romans Agglo.

En pratique, pour le vérifier :

Y avez-vous droit ? Prenez votre fiche de paie du mois d'octobre 2021 :

→ Votre cumul Brut est supérieur à 26 000€, vous n'êtes pas éligible à l'indemnité inflation.

→ **Votre cumul Brut est inférieur à 26 000 €, vous êtes éligible à l'indemnité inflation.**

Indemnité versée ? Prenez votre fiche de paie du mois de janvier 2022 :

→ Vérifiez si la ligne "Ind. inflation aide exceptionnelle de l'Etat" apparaît.

Si vous êtes éligible et que vous n'avez pas touché les 100 € sur votre bulletin de paie de janvier 2022, ou si vous avez des incompréhensions,

contactez le SAFPT : safpt@valenceromansagglo.fr